

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 27 janvier 2025

Vaccination des veaux

Après d'intenses discussions, les représentants de la branche – Swiss Beef, la Communauté de travail des éleveurs de bovins suisses (CTEBS) et la Fédération suisse des engraisseurs de veaux (FSEV) – se sont mis d'accord sur une réglementation contraignante concernant la vaccination des veaux contre la grippe bovine, conformément à la proposition du comité de PSL du 20 juin 2024. La vaccination obligatoire s'applique aux veaux maigres qui sont mis sur le marché. Les objectifs principaux sont l'amélioration de la santé animale et une réduction significative du recours aux antibiotiques chez les veaux.

En tant que dernière instance, la commission permanente Production animale de l'Union suisse des paysans (USP) a officiellement décidé aujourd'hui de rendre la vaccination obligatoire pour une phase d'essai de trois ans. Il sera procédé aux adaptations nécessaires dans les directives du programme d'assurance qualité AQ-Viande Suisse, géré par l'USP, afin de garantir la mise en œuvre obligatoire, probablement au 1^{er} juillet 2025.

La fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) salue cette étape importante, tout en soulignant la nécessité d'évaluer l'efficacité de la mesure dans le cadre d'une phase pilote de trois ans. Il s'agira de vérifier, sur la base de données solides, si la vaccination entraîne effectivement une réduction significative de l'utilisation d'antibiotiques. Si ce n'est pas le cas, l'obligation devra être reconsidérée. En effet, la poursuite de cette mesure sans l'effet escompté ne serait pas acceptable, en particulier pour les exploitations de naissance qui supportent les coûts de la primovaccination.

Pour atteindre l'objectif commun de réduire l'utilisation d'antibiotiques, tous les acteurs de la filière sont appelés à agir, des exploitations de naissance aux commerçants, en passant par les engraisseurs. Seule une collaboration efficace permettra d'atteindre l'amélioration souhaitée pour la santé animale et la durabilité.

Renseignements

Christa Brügger, responsable Communication PSL

031 359 52 14